

Certificat médical

Dans le cadre des articles 27, 28 et 29 pris en application des articles
L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur

Demeurant à

Certifie avoir examiné ce jour, M.....

Né(e) le : / /

Demeurant :

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> A la pratique de la natation | <input type="checkbox"/> Y compris en compétition |
| <input type="checkbox"/> A la pratique de la natation en eau libre | <input type="checkbox"/> Y compris en compétition |
| <input type="checkbox"/> Au suivi des formations fédérales (ENF , BF, BF1,...) | |

Fait à le

Cachet du Médecin

Signature du Médecin

Règlement sportifs de la Fédération Française de Natation :

La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFN, pour la pratique de la natation, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation y compris en compétition. Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé. Il doit être rédigé en français. (Article 27)

La participation à une compétition officielle est subordonnée à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation, délivrée par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. (Article 28)

Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré. (Article 29)